



Le Conseil d'Etat

3042-2025

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral

Par courriel (formats word et pdf) :
info.dsre@seco.admin.ch

Concerne : consultation fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la nouvelle loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN) et vous remercie de l'avoir consulté.

Les expositions nationales permettent d'ouvrir un large dialogue sur des questions de société, d'affirmer le positionnement de la Suisse à l'échelle internationale et de renforcer la cohésion nationale. Néanmoins, elles ne sont pas seules à avoir ces effets particuliers : ce qui caractérise les expositions nationales en tant que formes d'expression, c'est leur remarquable pérennité. Les deux premières éditions, en 1883 puis en 1896, avaient déjà marqué l'histoire et contribué à la construction identitaire du pays par ce qu'on appelle l'«invention de la tradition». Les expositions se sont maintenues malgré la négation de l'identité nationale – « la Suisse n'existe pas » (1992) –, les dépassements budgétaires et les comptes déficitaires.

Si les expositions nationales ont ce statut si particulier, c'est parce qu'elles restent crédibles dans la durée : d'un côté, le fait même que six expositions se soient succédées jusqu'à ce jour est l'affirmation manifeste de l'idée de continuité (de la nation); de l'autre, l'évolution du format au fil des expositions témoigne d'un regard critique. Pour conserver leur intérêt à l'avenir, les expositions nationales devront continuer d'évoluer entre ces approches affirmative et critique. Il sera également intéressant de voir quelles seront les interactions entre l'exposition nationale et le format complémentaire de la Capitale culturelle suisse, qui aura lieu pour la première fois en 2027 à La Chaux-de-Fonds, puis tous les trois ans.

Il semble évident que la Confédération joue un rôle clé dans l'organisation d'une manifestation visant à promouvoir ainsi l'image du pays. Le fait qu'elle en précise les conditions et les modalités dans le rapport du 22 novembre 2023 et dans la future LSEN est donc très positif. Ce faisant, elle apporte de la clarté sur les questions d'organisation et de procédure, tout en donnant aux parties prenantes ou intéressées des indications qui leur permettront de planifier la suite et de prendre des décisions.

Toutefois, au moment même où le Conseil fédéral ouvrait la consultation sur la LSEN, il décidait par ailleurs que la Confédération n'apporterait pas son soutien financier à l'organisation d'une exposition nationale jusqu'à la fin des années 2030. Or, comme le dit la Confédération dans le rapport du 22 novembre 2023, il « y a consensus sur le fait qu'une manifestation de l'ampleur des expositions nationales réalisées jusqu'à présent ne peut guère se faire sans la participation de la Confédération ».

La Suisse manque ainsi une occasion de s'interroger sur son identité, comme expliqué plus haut, et se prive de retombées économiques positives (Expo.02 avait par exemple généré une valeur ajoutée brute de 2 milliards de francs, pour un coût total de 1,6 milliard de francs). En n'exploitant pas ce potentiel, la Suisse affaiblit l'économie culturelle ainsi que les actrices et acteurs du milieu culturel, alors que les contributions des pouvoirs publics en faveur de la culture sont déjà souvent en stagnation, voire en baisse, ce que nous regrettons vivement. Aussi, si nous saluons les clarifications proposées par la LSEN quant aux conditions-cadres des expositions nationales, nous désapprouvons la décision du Conseil fédéral de ne pas financer ces événements. De ce fait, afin de préciser également les conditions-cadres en matière de financement, nous proposons d'apporter la modification au projet de loi que vous trouverez dans le document en annexe, afin que la prochaine exposition nationale puisse avoir lieu comme prévu dans les meilleurs délais.

Tout en saluant le travail mené par la Confédération, nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur la nouvelle loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales, et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

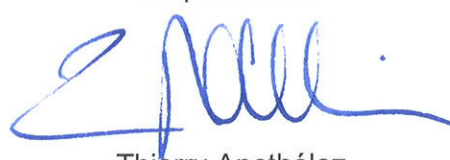
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe : Prise de position de la République et canton de Genève

Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN) : procédure de consultation

- **Art. 8, al. 1**

Formulation actuelle :

l'aide financière de la Confédération s'élève au maximum à 30 pour cent des coûts

Proposition d'adaptation :

l'aide financière de la Confédération s'élève au moins à 50 pour cent des coûts

Motif : Au début de l'art. 1, let. b, la nouvelle loi stipule que la Confédération peut accorder une aide financière pour la réalisation du projet sélectionné. Cette disposition est saluée. Mais l'art. 8, al. 1, relativise cette participation au financement de manière intenable. Une participation aux coûts à hauteur de 50%, comme lors des précédentes expositions nationales, est absolument nécessaire, sans quoi aucune exposition nationale ne pourra être organisée.

Par ailleurs, nous proposons les modifications suivantes quant à la formulation du projet de loi :

- **Art. 2, let. a**

Formulation actuelle :

promouvoir l'identité culturelle et sociale de la Suisse, de manière à renforcer la cohésion nationale et à affirmer la position de la Suisse au sein de la communauté internationale ;

Proposition d'adaptation :

promouvoir la réflexion sur l'identité culturelle et sociale de la Suisse, de manière à renforcer la cohésion nationale et à affirmer la position de la Suisse au sein de la communauté internationale ;

Motif : une approche ouverte et dynamique permettrait aux expositions nationales de mieux rendre compte de la diversité culturelle et sociale de la Suisse et d'éviter par la même occasion une tendance à l'essentialisation de l'identité nationale.

- **Art. 2, let. c**

Formulation actuelle :

proposer des solutions pour un développement réussi du pays, qui tiennent compte des défis et des opportunités qui se présentent à la Suisse ;

Proposition d'adaptation :

proposer des possibilités de développement pour le pays, qui tiennent compte des défis et des opportunités qui se présentent à la Suisse ;

Motif : il ne nous semble pas nécessaire d'exiger des solutions, car cela reviendrait à privilégier les approches affirmatives aux dépens des approches critiques ; pour que la culture reste innovante, les deux doivent se compléter. Par ailleurs, la formulation actuelle favorise une vision instrumentale de l'art et de la culture, ce qui serait dommageable pour la qualité des créations artistiques.